



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 juin 2024

Date de convocation : le 11 juin 2024

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h13 et levée à 19h01

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 1

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BOUSSET Jean-Marc ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; JANNIN Jean-Pierre suppléant de M. Vincent FIÉTIER ; GAGLILO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ;

C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : BAEHR Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; CAULET Claudine ; COUDRY Sébastien ; FIÉTIER Vincent ; LAIDIÉ Franck ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse ; PHILIPPE Lionel ; ROUX Jean-Hugues ; VIÉNET Romain suppléant de M. Christian MAGNIN-FEYSOT ;

C.C.L.L : COULET Gérard ; MESNIER Christian ; NICOLET Mickaël

C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : MONNIER Alain

Procuration de vote :

Mandant : MESNIER Christian

Mandataire : STADELMANN Jean-Claude

Objet : 8A.Avenant n° 14 au marché global de performance n°17-105 : modification des conditions de rémunération pour l'exploitation et la maintenance
2024/06_15-35

VALORISATION ÉNERGETIQUE – INCINÉRATION

AVENANT N° 14 AU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE N°17-105 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE

Rapporteur : Monsieur Anthony Nappez, Vice-Président

Le Marché Global de Performance, n°17-105, notifié le 13 septembre 2018 porte sur la conception réalisation des travaux de modernisation, la restructuration de l'UVE de Besançon Planoise et son exploitation maintenance.

Sa durée est fixée à 72 mois à compter du 6 décembre 2018, reconductible 2 fois pour une période de 2 ans.

Suite à la mise en application de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles applicables aux installations d'incinération de déchets non-dangereux, des mesures sur les rejets atmosphériques complémentaires doivent être réalisées chaque année en sus du suivi mené depuis 2014. Conformément à l'article 7.4 du CCAP, ces 3 mesures introduites après la signature du marché induisent une augmentation de la rémunération forfaitaire annuelle d'exploitation (R1F) de 26 548,62 € HT et de 119 468,81 € HT pour les 4,5 années restantes du contrat toute période de reconduction confondue.

Par ailleurs, à travers l'avenant 13 au marché cité en objet, et afin d'améliorer les performances du four et la valorisation énergétique, le SYBERT a décidé de financer un ensemble de travaux.

Ces travaux, entraînent des coûts de maintenance supplémentaires, qui n'étaient pas connus par l'exploitant au moment de la rédaction du marché. Il convient donc, en cohérence avec l'article 7.4 du CCAP de réexaminer à la hausse la rémunération versée par le SYBERT compte tenu de ces modifications substantielles.

Ces travaux seront réalisés entre 2024 et 2025, les coûts de maintenance supplémentaires et la modification de rémunération associée sont donc précisés en fonction du phasage des travaux.

Le phasage des travaux est le suivant :

	2024	2025	2026
Travaux réalisés	Micro-explosion, automate Ramonage Vapeur, Contrôle commande électricité, brûleur gaz	Réfractaires, Inconel.	Filtre à manche, Pont roulant

Aussi, la modification de rémunération associée est la suivante :

	2024	Au 01/07/2024	2025	2026
R2 ₀ - Rémunération de renouvellement –OMR (hors révision)	15,76 € HT/t	17,98 € HT/t	19,11 € HT/t	20,60 € HT/t
R2- Rémunération de renouvellement – OMR (avec révision estimée)	17,81 € HT/t	20,37 € HT/t	22,40 € HT/t	24,98 € HT/t

In fine, la modification de rémunération, sur la base d'une estimation de tonnage de 36 203 t de déchets traités, s'élèvera à 686 672,57 € HT hors révision suivant l'échéancier pour les 4,5 années restantes du contrat toute période de reconduction confondue.

Avec les modifications induites par les précédents avenants, la somme des impacts financiers dépasse désormais les 5% du montant total du marché, toutes périodes de reconduction confondues.

Aussi, la Commission d'Appels d'offres, réunie à cet effet le 11 juin 2024, s'est prononcée favorablement sur l'avenant n°14 au marché 17-105 proposé, tant sur les termes (augmentation des redevances d'exploitation et de maintenance) que sur les montants (augmentation globale du marché portée à 5,71%)

Après décision favorable de la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 11 juin 2024, à l'unanimité le Comité Syndical :

- **confirme les termes de l'avenant n°14 au Marché Global de Performance, sur la modernisation et l'exploitation de l'usine, n°17-105, pour ce qui concerne la modification des conditions de rémunération (exploitation et renouvellement) et l'impact financier sur le montant du marché,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°14 et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à la majorité absolue.



Secrétaire de séance,
MONNIER Alain





**Avenant n°14 au marché n° 17-105
Marché public global de performance pour la
conception réalisation des travaux de
modernisation et restructuration de l'UVE de
Besançon Planoise et son exploitation
maintenance**

A/ Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT)
La City - 4, Rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex

B/ Identification du titulaire du marché public ou de l'accord cadre

VALAXION
8 rue Edouard BELIN
25 000 BESANCON

C/ Objet du marché public ou de l'accord-cadre

Objet du marché public ou de l'accord-cadre

**Marché public global de performance pour la conception réalisation des travaux de
modernisation et restructuration de l'UVE de Besançon Planoise et son exploitation
maintenance M°17-105**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 13 septembre 2018

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Période initiale de 6 ans, renouvelable 2 fois
2 ans soit une durée totale de 10 ans.

**Ordre de service n°1 : Démarrage des travaux de modernisation à compter du 6 décembre
2018**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT :	57 771 833,44 €
TVA à 20 % :	11 554 366,69 €
Montant TTC :	69 326 200,13 €

+ Avenant n°1 : réalisation anticipée de travaux de la phase 2 en phase 1 pour un montant
de 187 900 € HT. Les montants globaux du marché n'ont pas été modifiés.

+ Avenant n°2 : modification des indices de révision.

+ Avenant n°3 : réalisation anticipée de travaux de la phase 2 en phase 1 pour un montant
de 41 080 € HT sans modification des montants globaux du marché et travaux supplémentaires
pour un montant de 326 715,38 €

+ Avenant n°4 : réalisation anticipée de travaux de la phase 2 à la phase 1 pour un montant
de 67 491 € HT avec une diminution du montant du marché de 949 € HT.

+ Avenant n°5 : correction du montant effectivement transféré de la phase 2 à la phase 1
au titre de l'avenant 4, anticipation des études d'esquisses et de la nouvelle manutention des
mâchefers, raccordement électrique du bâtiment du SYBERT et prolongation de l'exploitation
de la ligne de 1976 pour un montant de 6 840 € HT.

+ **Avenant n°6** : Amélioration des performances garanties et introduction de prix nouveaux pour un montant de 388 126,90 € HT.

+ **Avenant n°7** : Mise en place de caméra supplémentaire de vidéosurveillance suite à la parution du décret n°2021-345 du 30 mars 2021 et réalisation d'un nouveau diagnostic amiante en phase préparatoire aux travaux de démolition, pour un montant de 45 580 € HT.

+ **Avenant n°8** : Prise en compte de L'article 1 – II de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République, dite « Loi contre le séparatisme » du 24 août 2021

+ **Avenant n°9** : actant la prise en charge de l'assurance de l'extension des bâtiments administratifs et sociaux, le nouveau diagnostic amiante, phase préparatoire aux travaux de démolition, la procédure dérogatoire sur un dysfonctionnement de la mesure en semi-continu des dioxines (AMESA) et les mesures sur les rejets atmosphériques (Contrôle inopiné), pour un montant de 27 572 € HT.

+ **Avenant n°10** : actant la suppression du programme du parcours pédagogique et la mise en œuvre d'une campagne de mise en balles supplémentaire pour un montant net de 10 000 € HT.

+ **Avenant n°11** : actant la modification des délais d'exécution des prestations de conception réalisation et mise en service de la phase 2 relative aux travaux de restructuration du site.

+ **Avenant n°12** : actant la prise en charge de diagnostics complémentaires amiante et dépollution, les travaux supplémentaire de désamiantage et dépollution et le retrait de la mission de coordination SPS du marché pour un montant net global de 702 041,40 € HT.

+ **Avenant n°13** : actant la prise en charge de travaux supplémentaires pour un montant de 985 000 € HT.

D/ Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

1. Modification de la redevance R1F suite à une augmentation du périmètre de l'installation issue du BREF

L'article 7.4 du CCAP indique qu'un réexamen, à la hausse ou à la baisse, de rémunérations versées par le SYBERT, pourra avoir lieu pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, en cas de modification importante de la législation et/ou de la réglementation notamment en matière d'environnement.

Suite à la mise en application de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021, relatif aux meilleures techniques disponibles applicables aux installations d'incinération de déchets non-dangereux, des mesures sur les rejets atmosphériques complémentaires doivent être réalisées chaque année en sus du suivi mené depuis 2014 : une mesure des benzo(a) pyrènes suivant la norme NF X43-329 et 2 campagnes de mesures en phase OTNOC hors R-EOT (sans déchets). **Ces 3 mesures induisent une augmentation annuelle de la rémunération forfaitaire d'exploitation (R1F) de 26 548,62 € HT.**

Ainsi la redevance R1F₀ est portée à 2 114 360,62 € HT (hors révision).

Le montant total de l'augmentation pour les 4,5 années restantes du contrat toute période de reconduction confondue est de 119 468,81 € HT.

2. Modification de la rémunération de renouvellement –OMR R2

Suite à la mise en application de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles applicables aux installations d'incinération de déchets non-dangereux, un analyseur supplémentaire a été installé en cheminée pour le suivi des émissions de mercure. La première année de maintenance (2024) est la charge du SYBERT dans le cadre de l'année de garantie. A compter du 1^{er} janvier 2025, les opérations de maintenance pour l'analyseur seront à la charge de VALAXION. Le montant annuel de cette maintenance est de 6 955 €HT (hors révision).

Dans l'optique d'améliorer le fonctionnement du four et la valorisation énergétique, l'avenant n°13 a acté la réalisation d'importants travaux tels que le système de ramonage par micro-explosion, le changement de technologie sur le réfractaire afin de faciliter les échanges thermiques, la rénovation du contrôle commande sur la turbine, le changement des brûleurs gaz, « revamping » de l'automate de ramonage et passage en inconel de panneaux et de la voûte dans les parcours 2 et 3 de la chaudière., la rénovation complète du filtre à manches et du chemin de roulement des ponts roulants.

Le rythme des travaux prévus s'étalant sur plus de deux ans, les coûts de maintenance associés seront à appliquer en corrélation avec ce même rythme. Le phasage prévu des travaux est le suivant :

	2024	2025	2026
Travaux terminés	Micro-explosion, Automate Ramonage vapeur, Contrôle commande électricité, brûleur gaz	Réfractaire, Inconel	Filtre à manches Pont roulant

Ainsi conformément au précédent phasage de travaux, à compter du 1^{er} juillet 2024, en application de l'article 7.4 du CCAP pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques, la redevance R2₀ (Rémunération de renouvellement –OMR) pour 1 ligne d'incinération – période à partir de 2022 (page 9 sur 23 de l'acte d'engagement) évoluera comme suit :

	2018	2024	2025	A compter de 2026
R2 ₀ - Rémunération de renouvellement – OMR (hors révision)	15,76 € HT/t	17,98 € HT/t	19,11 € HT/t	20,60 € HT/t
Montant des dépenses pour les travaux supplémentaires de GER (hors révision)	**	40 265,49 € HT	121 115, 04 € HT	175 097,35 € HT annuel 525 292,04 € HT sur 3 ans

Le montant total des opérations de maintenance complémentaire s'élèvera in fine à 686 672,57 € HT (hors révision).



3. Pénalités sur les garanties d'exploitation

En 2022 et 2023, suite à des performances moindres de l'installation (usure prématurée de la grille, encrassement de la tour catalytique, usure du filtre à manches) et à deux arrêts techniques longs, VALAXION n'a pas pu respecter ses engagements de tonnages traités garantis et de disponibilité de l'installation.

Aussi, conformément à l'article 13.2 du CCAP, une pénalité de 110 € pour toute tonne non traitée soit un montant de 242 770 € et une pénalité de 213 550 €, pour non atteinte de la disponibilité doivent être appliquées.

Or, les travaux supplémentaires entérinés par l'avenant n°13 et le fonctionnement futur à un seul arrêt technique par an (au lieu de 2 auparavant) permettent d'envisager des performances supérieures aux engagements initiaux. Par ailleurs, il apparaît de l'intérêt du SYBERT, mais aussi du titulaire du marché, de traiter un maximum de déchets sur l'UVE.

D'un commun accord, les deux parties s'entendent, par le présent avenant, pour convertir en crédit de tonnages, les pénalités générées et ainsi augmenter les objectifs et performances garantis de 4 148 tonnes.

Cet écart sera lissé sur les 5 années restantes du contrat, toute période de renouvellement confondue, soit une augmentation annuelle du tonnage garanti de 830 tonnes. Ainsi les objectifs de tonnages pour les années 2024 et au-delà, décrits « *Tonnages incinérés garantis par le Titulaire (minimum) – Capacité technique d'incinération garantie sous réserve des apports SYBERT – OMR et assimilés* » au tableau des performances garanties annexé en pièce n°1-2 de la mise au point du marché, sont relevés de 35 373 t/an à **36 203 t/an**.

Les autres objectifs de performances décrits au tableau des garanties restent inchangés.

En outre, pour tenir compte de ce nouveau tonnage garanti, la Pièce n°1.1 du Cadre de Décomposition des Prix – Partie A1 (page 20 sur 27) est modifiée ; la part proportionnelle OMR R1P décomposée en 3 tranches voit ses seuils corrigés comme suit :

- 21,25 € la tonne jusqu'à 36 203 tonnes, nouvel objectif de tonnage optimisé,
- 49,20 € la tonne entre 36 204 et 36 830 tonnes,
- 59,20 € la tonne à compter de 36 831èmes tonne traitée.

- Au titre de l'exploitation (R1)	
Part fixe R1F (a)	2 114 361 €
Part proportionnelle OMR R1P (€/tonne d'OMR) (b/t) jusqu'à la 36 203èmes t incinérées	21,25 €
Part proportionnelle OMR R1P (€/tonne d'OMR) (b/t) de la 36 204èmes t à la 36 830èmes t incinérées	49,20 €
Part proportionnelle OMR R1P (€/tonne d'OMR) (b/t) au-delà de la 36 831èmes tonnes incinérées	59,20 €
Part proportionnelle Mâchefers valorisables R1MV (€/tonne de mâchefers) (b'/t)	59,84 €
Part proportionnelle Mâchefers non valorisables R1MNV (€/tonne de mâchefers) (b''/t)	89,53 €
Part proportionnelle Boues R1PB (€/tonne de boues) (b'/t')	13,56 €

Au titre des garanties d'exploitation, le titulaire peut être, à la fois, pénalisé sur le tonnage incinéré et sur la disponibilité de la ligne. Or, le tonnage incinéré est intimement lié à la disponibilité de la ligne ; il y a donc redondance de pénalité. Aussi, à compter de 2024, est uniquement conservé le critère de tonnage garanti pour l'application de pénalités sur les

garanties d'exploitation, le respect des engagements de tonnages limitant les coûts associés au dévoiement de déchets vers les autres installations régionales et les impacts environnementaux liés aux transports.

Modification du délai d'exécution du marché :

Sans objet

Autres clauses

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

Montant de l'avenant :

Montant HT :	806 141,37 €
TVA à 20 % :	161 228,27 €
Montant TTC :	967 369,65 €

% d'écart cumulé introduit par l'avenant 14 : 5,71 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT :	61 068 901,49 €
TVA à 20 % :	12 213 780,30 €
Montant TTC :	73 282 681,79 €